



DELIBERATION N° 105/2014 du 10 octobre 2014
Autorisant l'utilisation des moyens techniques et humains de la commune de Huahine
pour accompagner l'organisation de la 23^{ème} édition de la classique
« HAWAIKI NUI VA'A »

En sa séance du 10 octobre 2014 convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune, par lettre n° 8/CONV/CM/2014 du 02 octobre 2014, sous la présidence du Maire, avec Monsieur Grégoire TUMARAE, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Considérant l'organisation de la 23^{ème} édition de la classique « HAWAIKI NUI VA'A » ;

Considérant l'intérêt communal reconnu du plus grand événement sportif de va'a du Pays, organisé dans les Iles-sous-le-Vent ;

Considérant qu'il est opportun et nécessaire que les moyens techniques et humains de la commune de Huahine soient mobilisés pour accompagner l'organisation d'un tel événement ;

Vu les disponibilités budgétaires ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- Article 1^{er}** : L'ensemble des moyens techniques et humains de la commune de Huahine peuvent être sollicités et utilisés pour accompagner l'organisation de la 23^{ème} édition de la classique « HAWAIKI NUI VA'A ».
- Article 2** : Toutes les prestations de transport, de manutention, d'occupation des bâtiments scolaires et de mise à disposition de matériel (chapiteaux, chaises, tables, plateaux...) ne seront pas facturées, et constitueront une participation indirecte de la commune de Huahine.
- Article 3** : En participation indirecte également, la cuisine centrale de la commune de Huahine sera gracieusement mise à la disposition de l'association d'intérêt sportif de l'île dénommée « District de Va'a de Huahine », chargée de la préparation, de la livraison et du service des repas de toutes les délégations sportives et officielles engagées dans cet événement majeur.
- Article 4** : Le Maire est autorisé à signer les conventions de mise à disposition de la cuisine centrale et des bâtiments scolaires de la commune de Huahine.
- Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-trois (23) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, LEFORT Bernard, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAË Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida, FANIU Erick, TEPA Gérard.

Six membres ont donné pouvoir :

TEHAAMANA Clothilde

GIBERT Pitori

TEMAUU épouse MAI Rosine

HOPARA Nano

FAATAUIRA Camille

LEMAIRE Gaston

a donné pouvoir à

a donné pouvoir à

a donné pouvoir à

a donné pouvoir à

a donné pouvoir à

a donné pouvoir à

CHEOU Ronald

CHONG Claude

TAAROAMEA Bruno

TAPAO épouse FAAHU Tatiana


MALATESTE Antonio

LISAN Marcelin

Le Maire,



Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 23	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision
Votants : 29 dont 6 pouvoir	le 15 OCT. 2014
Abstentions : 0	et publication ou notification
Exprimés : 29	du 15 OCT. 2014
Votes pour : 29	Le Maire,
Votes contre : 0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	Marcelin LISAN